

Contexte législatif



- La **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019** modifie l'organisation des mobilités dans les entreprises :

- Intégration de la thématique mobilité dans le champ de la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail
- Création du « Forfait Mobilités Durables » (FMD)
- Le Forfait Mobilités Durables se substitue à l'IKV (Indemnité Kilométrique Vélo)
- Les modalités de mise en œuvre d'un PDM-E (Plan de mobilité Employeur) sont redéfinies

- Le **Décret du 9 mai 2020** définit les modalités de mises en œuvre du FMD et sont en vigueur pour le secteur privé et la fonction publique d'Etat